

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le cinq octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Alison CLEMENT - Marie-Laure DESCAMPS - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Caroline LEOTY - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON (du rapport 2 jusqu'à la fin de séance) - Michel PASSAT - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Jean-Luc ROBIN - Joseph SCARAMOZZINO - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Avaient donnés(ées) pouvoir : Sébastien ALAMARGUY a donné pouvoir à Alison CLEMENT - Stéphanie BODEAU a donné pouvoir à Thierry VERGE - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Maria de Lurdes LOUREIRO a donné pouvoir à Jean-Pierre POUENAT - Patrick PORTET a donné pouvoir à Claude RIBOULET - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

Etaient Absents(es) : Emmanuelle MICHON (du début de la séance jusqu'au rapport 1)

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

Le quorum est atteint.

La séance est présidée par Monsieur Le Maire – Sylvain BOURDIER

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

a) Mandats de vote

b) Adoption Procès-Verbal du 29 juin 2023

- 1 - 2023/1999 - Compte rendu des décisions prises par le maire conformément aux délégations de compétence
- 2 - 2023/2004 - Modification du tableau des effectifs - emplois permanents
- 3 - 2023/2003 - Détermination des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade
- 4 - 2023/2000 - Désignation du référent déontologue de l' élu local du Centre de Gestion de l'Allier (CDG03)
- 5 - 2023/2009 - Subvention exceptionnelle aux Restaurants du Coeur de Commentry
- 6 - 2023/2012 - Délégation d'exploitation en affermage du marché de plein air et de la halle couverte - Rapport 2022
- 7 - 2023/2001 - Présentation du rapport annuel du délégataire du service public de production, transport et distribution de chaleur de la ville de Commentry
- 8 - 2023/2005 - Acquisition des parcelles cadastrées BE 35 et 242 sises 7 rue voltaire
- 9 - 2023/2013 - Avis sur le projet d'aliénation d'un pavillon social appartenant à EVOLEA
- 10 - 2023/2007 - Tarification des activités "Anim'jeunes"
- 11 - 2023/2011 - Conventions d'objectifs et de moyens avec l'association Commentry Football Club (CFC) et l'association Sportive des Forgerons Commentryens (ASFC)
- 12 - 2023/2010 - Convention de mise à disposition d'un Club House avec le Commentry Football Club
- 13 - 2023/2008 - Travaux local Rue du Docteur Léon Thivrier - Plan de financement
- 14 - 2023/2014 - Décision modificative n°2 du budget général et décision modificative n°1 du budget annexe TVA
- 15 - 2023/2015 - Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Commentry et Commentry Montmarault Neris communauté

Communications du Maire

Questions Diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

.1 Délibération 2023/1999

- Compte rendu des décisions prises par le maire conformément aux délégations de compétence

PREND ACTE

Monsieur Fernand SPACCAFERRI : Concernant l'acquisition du tracteur, le montant d'achat avec la remise ne correspond pas.

Monsieur le Maire : En effet, le montant de la remise n'a pas été déduite.

2 Délibération 2023/2004

- Modification du tableau des effectifs - emplois permanents

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 7 (MARIE-LAURE DESCAMPS – MARIA DE LURDES LOUREIRO – PATRICK PORTET - JEAN-PIERRE POUENAT – CLAUDE RIBOULET – FERNAND SPACCAFERRI – LAURE VINCENT)

3 Délibération 2023/2003

- Détermination des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

4 Délibération 2023/2000

- Désignation du référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion de l'Allier (CDG03)

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

5 Délibération 2023/2009

- Subvention exceptionnelle aux Restaurants du Coeur de Commentry

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

6 Délibération 2023/2012

- Délégation d'exploitation en affermage du marché de plein air et de la halle couverte - Rapport 2022

PREND ACTE

7 Délibération 2023/2001

- Présentation du rapport annuel du délégataire du service public de production, transport et distribution de chaleur de la ville de Commentry

PREND ACTE

8 Délibération 2023/2005

- Acquisition des parcelles cadastrées BE 35 et 242 sises 7 rue voltaire

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

9 Délibération 2023/2013

- Avis sur le projet d'aliénation d'un pavillon social appartenant à EVOLEA

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

10 Délibération 2023/2007

- Tarification des activités "Anim'jeunes"

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

11 Délibération 2023/2011

- Conventions d'objectifs et de moyens avec l'association Commentry Football Club (CFC) et l'association Sportive des Forgerons Commentryens (ASFC)

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Monsieur Claude RIBOULET : Lors du dernier conseil, nous vous avons demandé de remettre en conformité le nouveau cadre budgétaire de la convention. C'est plus clair. On voit que les 70/30 collent aux saisons sportives et au bilan. Ce que je trouve dommage, mis à part les 10 % de pondération, si l'association ne participe pas à la fête du sport, on fait un tableau de critères, qui sont pertinents, mais il n'y a plus aucune pondération pour évaluer les critères, et le cas échéant, pondérer la subvention. Si les objectifs ne sont pas tenus, la commune n'aura pas les moyens de dire qu'il faut réactualiser la subvention. Il n'y a pas de visibilité de dire : « Quand on fait ça, on aura ça ». Avant, il y avait des ventilations sur les équipes de jeunes, il y avait un nombre d'équipes sur lequel le club s'engageait. Si ce n'était pas le cas, des lignes de subvention étaient fléchées. Il y avait un montant global qui se comprenait par la ventilation sur différents critères qui permettait d'évaluer si les objectifs n'étaient pas tenus.

Monsieur le Maire : On leur fait confiance, on leur fixe des objectifs et les clubs savent qu'ils doivent jouer le jeu.

Monsieur Pascal RELIANT : Dans les montants, il y a des ventilations (page 211 – annexe financière).

12 Délibération 2023/2010

- Convention de mise à disposition d'un Club House avec le Commentry Football Club

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (MARIE-LAURE DESCAMPS – MARIA DE LURDES LOUREIRO – PATRICK PORTET - JEAN-PIERRE POUENAT – CLAUDE RIBOULET – FERNAND SPACCAFERRI – LAURE VINCENT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

13 Délibération 2023/2008

- Travaux local Rue du Docteur Léon Thivrier - Plan de financement

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Monsieur Claude RIBOULET : Sur les loyers potentiels sur 10 ans de 25 000 euros divisés par 10 et par 12, ça fait en moyenne un loyer de 210 euros par mois. La convention stipule un loyer progressif. Quelle sera la stratégie de commercialisation ? Au début, on sera à combien ? 50 ? 100 ? 150 ? ou ce

sera un calcul linéaire à 210 euros par mois, ce qui n'est pas cher concernant la surface louée. Il faudrait plus de 43 ans de taux de retour sur investissement sur les 110 000 euros de reste à charge de la commune. Quel sera le montant progressif des loyers ?

Monsieur le Maire : L'objectif, c'est de servir de tremplin à ces commerces, de partir sur un petit loyer et, peut-être, de l'augmenter en se basant sur le parc privé de la commune. Tout dépendra de l'activité qui y sera développée. L'objectif premier est d'y installer un commerce.

Monsieur Claude RIBOULET : Donc, le loyer progressif ne sera pas une option ?

Monsieur le Maire : Non. Cela dépendra de l'activité et de la durée, de ce qui y sera développé. On part sur un loyer de 210 euros qui pourra évoluer. Cette délibération est, à la base, une demande de subvention. Il s'agit d'une projection à affiner.

Monsieur Claude RIBOULET : On demande cette subvention sur une base de recettes. Pour être concret, on ne peut changer les règles du jeu, après coup, car le financeur que l'on sollicite peut se poser des questions. On délibère sur un modèle économique ou vous annoncez 25 000 euros de loyer sur 10 ans, et, à côté de ça, vous signez des baux qui ne correspondent pas à ce que vous annoncez. Si c'est marginal, ce n'est pas un problème. Si ça modifie substantiellement le montant des loyers calculés sur 10 ans, le financeur peut faire un contrôle.

Monsieur le Maire : L'idée, c'est la progression et l'accessibilité du loyer, on verra comment on s'organise. Cela dépendra de la situation qui se présente. On vous donne une valeur, et nous affinerons avec le porteur de projet. Cela dépendra de la durée, de l'activité, etc... C'est une moyenne de loyer 210 euros. Cela pourra être moins la 1^{ère} année. Le plan de financement est de 214 000 euros et vous nous amusez pour 25 000 euros. C'est un plan prévisionnel.

14 Délibération 2023/2014

- Décision modificative n°2 du budget général et décision modificative n°1 du budget annexe TVA

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (MARIE-LAURE DESCAMPS – MARIA DE LURDES LOUREIRO – PATRICK PORTET - JEAN-PIERRE POUENAT – CLAUDE RIBOULET – FERNAND SPACCAFERRI – LAURE VINCENT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

NOS AÎNÉS

Le CCAS a relancé cette année la Semaine Bleue pour les seniors, qui a été une vraie réussite. Lors du repas des aînés, il nous a par ailleurs été demandé de développer des thés dansants et nous aurons donc, en février et mai prochains, les premiers thés dansants organisés par la Commune, nous vous tiendrons informés. La demande d'aide financière de fin d'année pour les anciens est à demander auprès du CCAS avant le 30 novembre. Le repas des aînés aura lieu les 21 et 28 février. Les inscriptions auront lieu les 19, 21, 26 et 28 décembre et 4, 9 et 11 janvier, au CCAS de 9h à 11h et de 14h à 16h.

LIBELLUS

Le LIBELLUS fonctionnera le jour de la Toussaint pour permettre aux habitants de se rendre au cimetière. Il est recommandé de s'inscrire auprès de l'accueil mairie avant samedi. S'il y a peu d'inscrits ou s'il faut dépanner en dernière minute, comme d'habitude les élus s'en chargeront.

AGENDA

- > Demain vendredi 13 octobre, c'est soirée Verrière rock dans le cadre de la saison culturelle, à l'Agora, avec les groupes CopyCat et Sinthome, à 20h et au prix de 5€.
- > Samedi 14 à 16h, il y aura à la Pléiade une animation « Dire, lire et conter » un conte musical sur la biodiversité, salle de l'heure du conte. C'est gratuit, dès 6 ans.
- > Ce dimanche 15, puisque la France est en quart de finale de la coupe du Monde de rugby, avec l'ASFC nous vous donnons rendez-vous au Forum où le match sera retransmis à 21h. J'en profite pour remercier le club pour cette initiative.
- > Mardi 17, à 18h, l'association Soudicy qui porte la monnaie locale de l'Allier propose une rencontre publique au théâtre municipal. Il sera question de consommation locale, d'économie de proximité, de circuits courts.
- > À partir du 25 octobre, Joel Lagarde s'exposera à la Pléiade.
- > Je ne vais pas donner tout le programme de la saison culturelle mais Booder sera en spectacle à l'Agora le 17 novembre et l'Harmonie jouera Muse le 24 novembre toujours à l'Agora.

> Le marché d'automne se déroulera à l'Agora le 5 novembre.

> Nous allons enfin inaugurer la Micro-Folie à la Pléiade le mercredi 8 novembre à 16h, je vous invite à venir à cette occasion découvrir ce nouvel équipement.

> Le 11 novembre, l'organisation sera un peu particulière puisque le rassemblement général est à 9h15, à l'intersection de la rue Jean Jaurès et Henri Barbusse. Nous allons avoir je l'espère une grande cérémonie, en présence de Monsieur le Sous-préfet, et nous dévoilerons une plaque en mémoire d'Henri Barbusse. Cette année marque en effet le 150e anniversaire de la naissance de ce Poilu qui fut le fondateur de l'Association Républicaine des Anciens Combattants mais aussi un écrivain, prix Goncourt.

> Le marché de Noël aura lieu du 19 au 23 décembre, place du 14 Juillet. Quant aux vœux à la population, ils auront lieu le vendredi 12 janvier à l'Agora. Venez nombreux.

PROCHE-ORIENT

> J'en termine, en ayant une pensée pour la population civile israélienne qui a subi une attaque meurtrière atroce, et pour la population civile palestinienne qui est actuellement sous un déluge de feu. Des enfants, des vieillards innocents sont morts et meurent encore. Des otages sont aux mains du Hamas et Gaza est pris au piège. La coexistence des peuples, dans le respect du droit international, est une nécessité de survie, et je crois qu'il y a urgence à faire taire les armes. Je pense aux familles endeuillées et aux victimes qui doivent être libérées au plus vite. Il y a aussi, je crois, urgence au combat ferme contre le racisme et l'antisémitisme.

Monsieur Claude RIBOULET : Dans notre commune, il existe un lieu qui est dédié à la mémoire des victimes du terrorisme à la Pléiade. Envisagez-vous un moment solennel ou un dépôt de fleurs en mémoire des français, victimes du terrorisme en Israël.

Monsieur le Maire : Je ne l'exclus pas, mais laissons un peu de temps, la situation étant encore compliquée.

Questions Diverses

Groupe « Pour Commentry évidemment »

Monsieur le Maire, suite au décret du 31 juillet 2023, les agents de la fonction publique peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Cette prime est à la libre administration de la Collectivité.

Nous souhaitons vivement que les employés communaux de Commentry puissent en bénéficier car ils subissent une inflation continue depuis plusieurs mois.

Qu'en est-il de cette possible mesure à Commentry alors que d'autres collectivités l'ont déjà mis en œuvre ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur SPACCAFERRI, Je suis heureux que votre statut d'élus d'opposition vous permette enfin de vous préoccuper de la situation sociale des agents. Il aurait été cependant plus utile que vous vous y intéressiez lorsque vous étiez aux affaires.

Pour notre part, nous n'avons évidemment pas attendu votre question pour nous pencher sur la prime pouvoir d'achat.

D'ailleurs, depuis 2020, pour accompagner les agents, nous avons développé un travail de dialogue social et collaboratif, pour avancer avec les représentants du personnel, dans la confiance.

Sur le sujet que vous abordez, le pouvoir d'achat, permettez-moi de vous donner quelques éléments qui vous ont sans doute échappé.

En 2022, nous avons opéré une hausse générale du Complément indemnitaire Annuel, en particulier pour les catégories les plus précaires. Cette année, nous avons ajouté des points de cotation de postes, afin de renforcer pour tous l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise. Tout cela, alors que l'Etat fait peser sur des collectivités déjà exsangues la charge des salaires, sans compensation pérenne.

La Direction générale des services et le service du personnel se sont par ailleurs tout récemment engagés dans un travail avec les organisations syndicales, pour revoir les cotations de poste, afin qu'elles reflètent plus réellement les fiches de poste, et qu'elles ne soient plus, comme c'était le cas depuis que vous avez mis en place le régime indemnitaire, hasardeuses pour ne pas dire inéquitables et injustifiées.

Nous avons d'ailleurs, à la demande des représentants du personnel, fait la transparence sur les cotations de poste, ce qui leur avait été refusée jusqu'alors, par votre exécutif. Cette cotation a d'ailleurs provoqué l'effarement de certains agents, tant elle était en décalage avec la réalité des fiches de poste. Le travail sur les cotations de postes permettra, en 2024, une amélioration supplémentaire du régime indemnitaire.

Ces mesures ne sont pas un "one shot", mais seront pérennes, au contraire de la prime exceptionnelle que vous évoquez.

J'en viens donc à cette prime.

Dans votre question, vous faites référence au décret du 31 juillet 2023. Est-ce celui que vous porteriez à la délibération ? Car j'ai le regret de vous informer qu'il ne concerne pas la Fonction Publique Territoriale mais seulement les Fonctions hospitalière et d'Etat.

Comme nous l'avons indiqué à la Communauté de Communes, nous ne pouvons donc légalement pas délibérer avant le Décret d'application de cette prime pour la Territoriale. Le projet de Décret n'a été présenté en séance plénière extraordinaire du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale que le 4 octobre dernier, il y a une semaine, et n'est pas encore publié.

L'Etat, par la voix de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, a bien précisé dès juillet que l'application à la Territoriale fera l'objet d'un texte spécifique.

D'ailleurs le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier a pris le soin de préciser que le texte ne peut être transposé dans l'immédiat dans la Territoriale.

Enfin, le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la fonction publique territoriale de Versailles, qui est la référence en la matière, abonde dans le même sens.

Ça, c'est sur l'aspect réglementaire, qui, vous me l'accorderez, n'est pas à négliger lorsque l'on dirige une collectivité.

Sur le fond, comme je le disais, ce dossier est entre les mains de la direction générale depuis déjà plusieurs semaines, qui y travaille en attente du Décret. Vous comprendrez que nous réservions aux instances représentatives du personnel la primeur de nos arbitrages, qui seront arrêtés lorsque le Décret sera entre nos mains. En tout état de cause, nous souhaitons évidemment, dans la mesure de nos capacités, faire un geste supplémentaire pour soutenir les agents face à la vie chère. Cela sera sans doute abordé au prochain conseil.